

## Réduire les îlots de chaleur et encourager les îlots de fraîcheur, préserver la santé en période de canicule



Préserver le confort thermique via l'aménagement et les constructions, renforcer la prévention et l'accompagnement des plus vulnérables durant les pics de chaleur

### Enjeux

L'augmentation de l'intensité et de la durée des vagues de chaleur est l'une des manifestations déjà tangibles des changements climatiques au niveau local.

Les risques pour la santé sont à la fois directs (coup de chaleur, déshydratation, risque accru d'infection, etc.) et indirects (réduction de la mobilité et des contacts sociaux pour les personnes âgées, prolifération de certains vecteurs de maladie tels les tiques ou les moustiques tigres, etc.).

Face à ses risques, il s'agit en premier lieu de préserver au maximum le confort thermique en période de pic de chaleur, au niveau des espaces extérieurs (développement des îlots de fraîcheur, réduction des îlots de chaleur) comme dans les bâtiments (protection solaire, végétalisation, etc.). Il s'agit aussi de diffuser les comportements de prévention au sein de la population, tout en renforçant le soutien et l'accompagnement aux populations les plus vulnérables.

### Marges de manœuvre communales

L'aménagement des espaces publics (incluant les voies de mobilité douce) est un levier majeur pour développer des îlots de fraîcheur. La végétalisation, avec notamment des arbres de haut jet, la perméabilisation des sols, le choix de matériaux adaptés encore l'accès à l'eau, sont autant de principes qui doivent aussi être déclinés au niveau des constructions (bâtiments et espaces extérieurs attenants). A ce niveau, la Commune peut jouer un rôle important en étant exemplaire sur ses propres projets, mais également en relayant les orientations pertinentes auprès des propriétaires privés.

En parallèle à ce travail sur la conception des espaces, il est du ressort de la Commune de mettre en place, en collaboration avec le Canton, les mesures d'urgence liées aux canicules mais également de relayer à l'ensemble de la population les messages de prévention relatifs aux périodes de forte chaleur, comme aux risques associés aux vecteurs de maladies.

### Actions territoriales

- Etablir un diagnostic climatique du territoire en vue d'intégrer, dans les planifications (notamment Plan directeur communal, plans localisés de quartiers), des mesures favorables à la réduction des îlots de chaleur et au développement des îlots de fraîcheur (5.1.2)
- Elaborer une stratégie d'arborisation pour atteindre un taux de canopée correspondant aux objectifs cantonaux (30% minimum en zone urbaine) (5.1.3)
- Mettre en œuvre des principes de prévention des îlots de chaleur et de promotion des îlots de fraîcheur dans l'aménagement des espaces publics et voies de mobilité douce (5.1.4)
- Mettre en œuvre le Plan canicule et anticiper son renforcement en coordination avec le Canton (5.1.5)

- Sensibiliser et informer les acteurs du territoire sur les mesures constructives et d'aménagement des espaces extérieurs favorables à la réduction des îlots de chaleur et au développement des îlots de fraîcheur (5.1.6)
- Relayer les messages de prévention relatifs aux vecteurs de maladies (tiques, moustiques tigres) et aux risques d'infection (légionelle, salmonelle) (5.1.7)

### Exemplarité communale

- Prendre en compte, dans les projets communaux, l'impact des constructions sur le climat urbain (albédo, végétalisation, etc.) (5.1.1)

## Préserver et renforcer l'infrastructure écologique, promouvoir la biodiversité



Préserver les espaces et les ressources qui soutiennent la biodiversité, et faire connaître ses bienfaits auprès de la population

### Enjeux

La diversité des espèces végétales et animales – autrement dit la biodiversité – est une condition essentielle à la vie humaine. Particulièrement menacée par la rapidité et l'ampleur des changements climatiques, la biodiversité constitue pourtant notre « assurance vie » face à ces derniers, puisqu'elle conditionne les capacités d'adaptation de nos sociétés (en matière par ex. de production agricole ou de qualité de l'eau).

Au niveau genevois, la Stratégie biodiversité cantonale identifie plusieurs priorités. La première d'entre elles est la consolidation de l'infrastructure écologique, c'est-à-dire des espaces qui, en milieu rural comme en milieu urbain, permettent aux espèces de se reproduire, se déplacer, etc. (par ex. forêts, prairies, cours d'eau). Ces espaces abritant la biodiversité doivent non seulement être préservés face aux pressions de l'urbanisation, mais également protégés des nuisances et pollutions.

Le renforcement des liens entre la population et la nature constitue une autre priorité majeure. Il s'agit notamment de mieux faire connaître les différents « services » rendus par la biodiversité, mais aussi de faciliter, pour toute la population, des rapprochements avec la nature, au bénéfice de la qualité de vie et de la santé.

### Marges de manœuvre communales

L'aménagement du territoire est le premier levier à disposition de la Commune. Le « réflexe biodiversité » proposé dans la Stratégie biodiversité cantonale doit dans ce domaine être appliqué à toutes les échelles, depuis la planification communale jusqu'aux projets urbains dans lesquels il s'agit, notamment, de relayer les principes de « nature en ville ».

Parallèlement, la Commune a un rôle essentiel à jouer en faveur de la sensibilisation et de l'accompagnement de la population, par ex. par le biais des écoles et institutions de la petite enfance, ou encore par la mise en valeur des sites naturels du territoire.

### Actions territoriales

- Intégrer les enjeux de biodiversité et infrastructures écologiques dans les planifications territoriales (5.2.2)
- Intégrer les enjeux de préservation et consolidation de la trame noire dans la stratégie d'éclairage public (5.2.3)
- Adapter les choix d'essences au regard des changements climatiques (en particulier besoins en eau) lors de l'aménagement des espaces publics (5.2.4)
- Sensibiliser la population pour valoriser la biodiversité (5.2.5)
- Relayer les mesures de lutte contre les plantes invasives auprès des propriétaires privés (5.2.6)

### Exemplarité communale

- Aménager et entretenir les espaces publics et privés communaux afin de soutenir la biodiversité (5.2.1)

## Préserver et valoriser les ressources naturelles de manière durable



Préserver les cycles naturels et économiser les ressources vitales pour limiter les impacts des changements climatiques sur le territoire et préserver la santé et la qualité de vie

### Enjeux

Les perturbations des cycles naturels engendrées par les changements climatiques ont une influence directe sur la qualité et la disponibilité de certaines ressources vitales, dont en particulier l'eau et les sols. Elles sont également à l'origine d'événements extrêmes comportant des dangers pour la santé humaine et la biodiversité, comme pour les infrastructures et les biens (crues, ruissellements, glissements de terrain, etc.).

Afin de limiter les impacts négatifs associés à ces perturbations, il s'agit en premier lieu de préserver quantitativement les ressources (par ex. en conservant les sols naturels ou en limitant les consommations d'eau). Il s'agit aussi d'en améliorer la qualité, en réduisant les sources de pollution et en adoptant des modes de gestion favorables au respect des cycles naturels. Les mesures découlant de ces principes sont porteuses de nombreux bénéfices pour la santé et la qualité de vie, ainsi qu'indirectement pour l'économie locale (production agricole, activités touristiques et de loisir, etc.). Leur mise en oeuvre peut toutefois nécessiter des pesées d'intérêts et des arbitrages forts entre les différents usages de ces ressources et/ou espaces.

### Marges de manœuvre communales

L'aménagement du territoire est un levier essentiel dans le cadre duquel la protection des ressources naturelles doit être envisagée à tous les niveaux, depuis les choix d'utilisation du sol jusqu'à la conception des projets urbains et constructifs (taux de pleine terre, systèmes de gestion de l'eau à ciel ouvert, etc.) avec, pour ces derniers, un devoir d'exemplarité communal, dans le cadre des projets liés aux espaces publics autant que pour les bâtiments et infrastructures.

En parallèle à ces interventions territoriales, il est du ressort de la Commune de sensibiliser et accompagner les actrices et acteurs de son territoire, tout en donnant l'exemple à travers ses propres stratégies de gestion des ressources (par ex. plan d'économie d'eau).

### Actions territoriales

- Consolider une planification globale de la ressource en eau, incluant les risques liés aux changements climatiques, et en assurer la déclinaison dans les projets d'aménagement (5.3.2)
- Etablir un diagnostic de la qualité des sols sur le territoire communal et en déduire des orientations pour les projets urbains (5.3.3)
- Aménager les espaces publics et privés communaux en faveur du cycle naturel de l'eau et de la préservation des sols (5.3.4)
- Sensibiliser les habitants et propriétaires privés aux mesures favorables à la préservation des sols ainsi qu'à une utilisation rationnelle de l'eau (5.3.5)

### Exemplarité communale

- Développer les économies d'eau et la préservation de la qualité des sols dans la gestion des équipements et des espaces privés et publics communaux (5.3.1)

## Accompagner l'adaptation des pratiques agricoles et des modes de gestion des forêts



Accompagner l'évolution des modes de culture et de gestion forestière, pour prévenir les impacts du changement climatique et favoriser la séquestration de carbone

### Enjeux

Les productions agricoles, tout comme les forêts, sont directement affectées par les changements climatiques. Les différentes espèces végétales ont en effet des capacités d'adaptation inégales faces aux événements climatiques extrêmes. Par ailleurs, elles risquent de plus en plus d'être exposées à de nouveaux types de parasites et ravageurs. Alors même que les pressions augmentent sur ces milieux et sur les activités économiques qui y sont liées, les demandes sociales vont également croissantes vis-à-vis, en particulier, de l'agriculture locale : productions alimentaires (voir mesure 3.1), maîtrise des consommations d'eau, etc..

Dans ce contexte, il s'agit d'aider les acteurs du domaine à anticiper les adaptations nécessaires au niveau des modes de culture et de gestion des sols agricoles et des forêts. Il s'agit aussi de garantir les conditions cadres nécessaires à l'exercice de leurs activités, par ex. en prévenant les conflits d'usage dans l'espace rural, entre les loisirs d'une part, les productions agricoles et la préservation des espaces naturels d'autre part.

### Marges de manœuvre communales

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, en particulier des démarches de planification de l'espace rural, il est du ressort de la Commune de garantir les mesures nécessaires à la préservation des espaces agricoles et forestiers. La sensibilisation de la population est un autre levier essentiel à sa disposition pour assurer la protection mais aussi la valorisation de ces espaces et des activités qui y sont associées.

Par ailleurs, la Commune se doit également de relayer, auprès des agriculteurs et propriétaires forestiers, les mesures cantonales relatives, par ex. à l'agriculture de conservation et à la gestion de la forêt en futaie irrégulière. Elle a enfin un devoir d'exemplarité pour la gestion des forêts communales comme des terres agricoles dont elle est propriétaire.

### Actions territoriales

- Promouvoir une exploitation durable des parcelles agricoles appartenant à la Commune (5.4.2)
- Anticiper les conflits d'usage au sein de l'espace rural entre activité agricole et loisirs notamment (5.4.3)
- Promouvoir et valoriser les pratiques agricoles allant dans le sens d'une adaptation aux changements climatiques et favorables à la séquestration du carbone dans les sols (5.4.4)
- Relayer les mesures cantonales sur les modes de gestion forestiers allant dans le sens d'une adaptation au changement climatique (5.4.5)

### Exemplarité communale

- Gérer durablement les forêts communales et valoriser le bois local, en déclinaison de la planification cantonale (5.4.1)